

Réunion du Conseil de Communauté
du vendredi 6 juin 2014 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 30 mai 2014

Compte rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

1 Composition du Bureau du Conseil de Communauté.

Il est demandé au Conseil de décider que la composition du Bureau du Conseil de communauté de Strasbourg s'établit comme suit :

- Président
- Vice – présidents
- autres membres du Conseil.

Adopté

2 Election du Bureau.

Le Conseil est appelé à élire le Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Adopté

3 Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations de l'assemblée au Bureau.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Bureau du Conseil de Communauté pendant toute la durée de son mandat :

I - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et avenants qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation au président lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

II - à adopter toute convention de groupement de commande et leurs avenants ;

III - à accorder les garanties d'emprunt (hors logement voir infra) dans les domaines relevant de l'intérêt communautaire ;

IV - à approuver tout avenant prorogeant ou modifiant toute convention adoptée préalablement par le Conseil de communauté dans la mesure où il n'implique aucune participation financière – directe ou indirecte – supplémentaire au regard des crédits inscrits au budget ;

V - à conclure, réviser ou résilier les conventions relatives à l'attribution de fonds de concours à destination de personnes publiques ; et à conclure, réviser ou résilier les conventions relatives à l'obtention de fonds de concours de la part de personnes publiques à la Communauté urbaine ;

VI - à conclure, réviser ou résilier toute convention, ou contrat, passé avec une SPL, (hors celle déléguant la gestion d'un service public) ;

VII - à prendre toute décision relative aux apports en compte courants d'associés aux sociétés d'économie mixte dans le cadre des articles L 1522-4 et 1522-5 du CGCT ; ainsi que celles relatives aux subventions et avances pouvant être octroyées à ces mêmes sociétés dans les conditions fixées à l'article L 1523-7 du CGCT ;

VIII - à conclure, réviser ou résilier toute convention de coopération, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage, passés avec l'Etat français et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les autorités locales étrangères, notamment transfrontalières... pour l'exercice de compétences ou opérations communes ;

IX - à approuver toutes conventions et leurs avenants, passées avec les communes membres ou les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, à leur avantage ou de celui de la Communauté urbaine et relatives à la mise à disposition et l'utilisation de services, de locaux, de terrains et d'équipements, au remboursement des frais engagés ou à la perception des recettes perçues sans condition de durée ;

X – hors décision de délégation de gestion de service public ou fixation de redevance domaniale et pour service rendu, à prendre toute décision relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Strasbourg Neuhof ;

XI - Dans le domaine du logement et dans le cadre des orientations et documents-cadres adoptés par le Conseil de Communauté :

- a) à conclure, réviser ou résilier tout avenant à la convention cadre d'aide à la pierre,
- b) à octroyer les subventions, aides financières et agréments de prêts aux organismes HLM,
- c) à proroger et annuler les décisions de financement, pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logement,
- d) à autoriser le démarrage anticipé des travaux (VEFA),
- e) à octroyer et notifier aux particuliers et personnes morales privées les subventions, les aides et prêts relatifs à la réhabilitation, à la rénovation, à l'aménagement et à l'accès au logement ;

XII - à approuver, réviser ou résilier toute convention avec les organismes para publics agréés (notamment éco-organismes) pour la collecte et le traitement des déchets, ménagers et autres déchets de toute nature ;

XIII - à approuver toute convention avec les bénéficiaires du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, redevables de la redevance spéciale (hors fixation de la redevance), ainsi que leurs avenants ;

XIV - à conclure les baux et convention d'occupation portant sur le patrimoine de la Communauté urbaine de Strasbourg pour une période supérieure à douze ans et, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public, à fixer le loyer et à réviser ceux -ci, pour les baux et conventions d'occupation du domaine privé, sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation d'indices servant de référence ;

Les loyers sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité; pour les terrains et locaux loués à des organismes à but non lucratif, les loyers peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative ;

XV - à réaliser au nom de la Communauté urbaine :

- a) tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers d'un montant inférieur à 1 000 000 € et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes jusqu'à un montant de 100 000 € ;
- b) tout acte d'acquisition ou de cessions d'assiettes foncières d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;
- c) tout acte d'échange d'assiettes foncières dont la valeur du bien le plus important est inférieure à 1 000 000 € ;
- d) toute action de dépollution ou participation à une action de dépollution d'un montant inférieur à 500 000 € ;

XVI - à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté urbaine ;

XVII - à prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

XVIII Dans le domaine de la voirie et des espaces publics :

- a) à prendre les décisions dévolues au Conseil de Communauté en vertu de l'article L 141-3 et L 141-12 du Code de la voirie routière ;
- b) à transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;
- c) à conclure, réviser, résilier, le cas échéant, les conventions relatives aux déviations de réseaux ;
- d) à approuver toute offre de concours, à l'exception des délégations consenties au président par l'article XX de la délibération du 5 mai 2014, par des personnes privées pour des travaux réalisés par la Communauté urbaine et adopter leur modification ;
- e) à conclure, réviser, résilier, le cas échéant, les conventions de superpositions d'affectations ou de transfert de gestion conclues selon les dispositions prévues aux articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et L.2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

XIX - à conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil permettant de mettre un terme à un litige né ou à naître dans la limite d'un montant de 200 000 €, dans tous les domaines, notamment celui des indemnisations de dommages de travaux publics (préjudices immatériels du type perte de jouissance et/ou pertes d'exploitation) et en matière de commande publique ;

XX - à décider de l'octroi des subventions et participations financières, à l'exclusion de toute aide ou subvention en nature, aux associations dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; à conclure toute convention de partenariat, d'objectifs et d'attribution de subventions dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

XXI - à conclure tout acte d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, y compris les logiciels, propriété industrielle, marques, dessins et modèles) ;

XXII- à conclure, réviser ou résilier les conventions relatives aux prestations de services fournies à titre gratuit ou onéreux par la Communauté urbaine avec tout co-contractant public ou privé ;

XXIII- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L 2122-22 9°) et dont la valeur est supérieure à 15 000 € ;

XXIV- à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est supérieure 10 000 € HT ;

XXV- à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dont la valeur est supérieure à 30 000 € HT ;

XXVI- en matière de personnel :

- a) à modifier le tableau des effectifs,
- b) à décider de la création des emplois saisonniers ; des conditions d'accueil des étudiants, des stagiaires et des apprentis,
- c) à fixer les régimes indemnitaires, primes ou gratifications prévus par la législation et la réglementation en vigueur,
- d) à déterminer les modalités de mise en place et d'organisation des astreintes et des permanences ; à définir les emplois qui y sont soumis,
- e) à statuer sur le temps de travail dans le cadre des dispositions légales et réglementaires,
- f) à déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne de temps et des comptes de récupération,
- g) à approuver et autoriser la signature des conventions relatives aux mutuelles couvrant le personnel et assimilés ;

XXVII- a) à fixer les conditions de mise en place, de composition et de fonctionnement des organismes paritaires et/ou de consultation,

b) à approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires et des organismes paritaires et/ou de consultation.

Il lui est également demandé de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté et ainsi de décider que les présentes délégations d'attribution du Conseil de Communauté au Bureau prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adopté

4 Représentation de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein de différentes instances.

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants de la CUS au sein de différentes instances selon la liste ci-après :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

STRASBOURG EVENEMENTS : Conseil de surveillance (à compter de l'installation de ce dernier sur décision du CA et de l'AG de Strasbourg Evènements)

1. Alain Fontanel
2. Jacques Bigot
3. Eric Elkouby
4. Danielle Diligent

LOCUSEM :

la présente désignation annule et remplace celle du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg du 5 mai 2014

Conseil d'administration :

1. Serge Oehler
2. Syamak Agha Babaei
3. Théo Klumpp
4. Jeanne Barseghian
5. Mathieu Cahn
6. Jean-Baptiste Gernet
7. Jean-Baptiste Mathieu
8. Catherine Zuber
9. Jean-Philippe Maurer

Assemblée générale :

Jean-Baptiste Gernet

COMMISSIONS

Chaire Marketing Attractivité :

- Alain Fontanel

Commission locale du secteur sauvegardé de Strasbourg :

7 titulaires :

1. Alain Fontanel
2. Robert Herrmann
3. Olivier Bitz
4. Paul Meyer
5. Alain Jund
6. Eric Elkouby
7. Pascal Mangin

7 suppléants-es :

1. Patrick Roger
2. Chantal Cutajar
3. Nawel Rafik Elmrini
4. Ada Reichhart
5. Souad El Maysour
6. Edith Peirottes
7. Martine Calderoli-Lotz

Etant précisé que la liste des membres de cette Commission sera arrêtée par le Préfet.
Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg autorise à déléguer la présidence de la Commission locale du secteur sauvegardé de Strasbourg au Maire de Strasbourg.

AUTRE SOCIETE

HABITAT DE L'ILL :

la présente désignation annule et remplace celle du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg du 5 mai 2014

Conseil de surveillance :

1. Syamak Agha Babaei
2. Jean-Marie Beutel

ASSOCIATIONS

INITIATIVE STRASBOURG (anciennement Cap Création Initiative) :

- Alain Fontanel

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI :

- Patrick Roger

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Compétence de l'Etat

Faculté des sciences sociales

Titulaire : Nicolas Matt

Suppléant : Jean-Baptiste Gernet

Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES)

Titulaire : Béatrice Bulou

Suppléant : Nicolas Matt

UFR des langues et sciences humaines appliquées

Titulaire : Richard Sancho Andreo

Suppléant : Thibaud Philipps

Faculté de théologie catholique

Titulaire : Nicolas Matt

Suppléant : Thibaud Philipps

Ecole de management de Strasbourg

Titulaire : Ada Reichhart

Suppléante : Camille Gangloff

Faculté de philosophie

Titulaire : Nicolas Matt

Suppléant : Richard Sancho Andreo

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

COLLEGES STRASBOURGEOIS

Compétence départementale

Collège international des Pontonniers

Titulaire : Jean-Philippe Vetter

Suppléante : Ada Reichhart

Collège Kléber

Titulaire : Alain Fontanel

Suppléante : Christel Kohler

LYCEES STRASBOURGEOIS
Compétence région

Lycée Kléber

Titulaire : Alain Fontanel

Suppléante : Christel Kohler

Lycée René Cassin

Titulaire : Jean-Baptiste Gernet

Suppléante : Caroline Barrière

Adopté

5 Expérimentation du télétravail encadré dans l'administration de la Communauté urbaine.

Le Conseil est appelé à approuver le lancement d'une expérimentation de télétravail encadré dans l'administration de la Communauté urbaine ainsi que la convention tripartite.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- choisir les agents-es éligibles,
- signer la convention tripartite applicable à chaque agent-e,
- définir les conditions individuelles de télétravail par arrêté ou avenant au contrat des agents-es expérimentateurs,
- engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget primitif pour 2014,
- signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Participation à la protection sociale complémentaire des agents : modalités de tarification et de participation.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la tarification telle que présentée dans le rapport,
- les montants de participation au risque santé et au risque prévoyance telles que présentées dans le rapport.

Adopté

7 Astreintes et permanences - actualisation du tableau des emplois.

Le Conseil est appelé à approuver, après avoir pris connaissance des modifications apportées, les extraits, à jour au 1^{er} juin 2014, du tableau des emplois concernés par le dispositif d'astreintes mis en place à la Communauté urbaine de Strasbourg par la délibération du 25 juin 2010, actualisée par délibérations des 25 novembre 2011 et 21 février 2014.

Adopté

8 Emplois.

Le Conseil est appelé à décider des créations et des transformations d'emplois.

Adopté

9 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Le Conseil est appelé à approuver la passation des avenants et l'attribution des marchés.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, les marchés et documents y relatifs.

Adopté

10 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de Communauté des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Communauté urbaine de Strasbourg entre le 16 septembre et le 10 novembre 2013. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 18 avril 2008 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

11 Prorogation de la convention en cours liant la CUS à la SPA pour l'activité de fourrière animale.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la prorogation de la convention de financement en cours entre la CUS et la SPA

portant sur les activités de fourrière pour animaux exercées par la SPA sur le site 45 route du Rhin à Strasbourg, jusqu'à la mise en service du futur équipement en cours de construction à Cronembourg et la désignation du futur exploitant selon les règles du code des marchés publics,

- le versement d'une participation annuelle d'un montant global et forfaitaire de 45 519€ TTC.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la prorogation de convention avec la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg.

Adopté

12 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Le Conseil est appelé à décider l'allocation de subventions aux associations suivantes :

ALCOOL ASSISTANCE	7 000 €
ACCORD	6 500 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

13 Projet de ZAC ' Entrée Nord ' à Reichstett : procédure de concession d'aménagement. Modification de la personne habilitée à engager les négociations et à signer la concession d'aménagement.

Il est demandé au Conseil de désigner :

Monsieur Alain JUND en qualité de personne habilitée à engager toutes négociations avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition et à signer la concession d'aménagement et tous actes y afférent ;

Monsieur Jean-Marie BEUTEL en qualité de suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JUND

Adopté

14 Prescription de la déclaration de projet concernant la construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken à Strasbourg et permettant la mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider

- de prescrire une procédure de déclaration de projet concernant la construction d'une chaufferie collective dans le cadre de la construction d'un réseau de chaleur sur le site du Wacken selon les caractéristiques et pour les motifs exposés à la délibération et permettant la mise en compatibilité du POS de Strasbourg,
- de notifier la délibération au représentant de l'Etat, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, au Président du Syndicat mixte chargé du suivi du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et aux organismes visés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambre d'agriculture du Bas-Rhin) conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et en vue de la réunion d'examen conjoint,
- de notifier la délibération aux communes limitrophes.

Le Conseil est appelé à préciser :

- qu'il est proposé de n'apporter que des adaptations limitées au POS de Strasbourg dans le cadre de cette procédure et pour permettre l'implantation du projet, notamment le zonage et, le cas échéant, les prospects et la hauteur maximale autorisée,
- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération et de mener toute procédure règlementaire, en particulier la préparation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'organisation de l'enquête publique préalable portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS.

Adopté

15 Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Le Parc des Oiseaux' à Bischheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement "Le Parc des Oiseaux" à Bischheim, à savoir :
 - rue de l'Aigle (tronçon sud),
 - rue des Bouvreuils,
 - rue des Merles (tronçon est),
 - rue des Mouettes (tronçon est),
 - passage des Mésanges (tronçon est),
2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles de voirie propriété de Bouygues Immobilier Est à savoir les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Bischheim
Section 37 n° 137/1 avec 19 ares et 28 centiares
Section 37 n° 138/1 avec 6 ares et 36 centiares
Section 37 n° 139/1 avec 5 ares et 2 centiares
Section 37 n° 140/1 avec 11 ares et 36 centiares
Section 37 n° 141/1 avec 3 ares et 93 centiares
Section 37 n° 142/1 avec 30 centiares
Section 37 n° 145/4 avec 6 ares et 10 centiares
Section 37 n° 147/4 avec 3 ares et 71 centiares
Section 38 n° 114/17 avec 33 centiares

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de cession des parcelles de Bouygues Immobilier Est à la CUS, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Classement du chemin piéton-cycle de l'opération 'Les Terres de la Chapelle' à Entzheim - Cession des emprises correspondantes à la CUS.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la voie piéton-cycle du lotissement « Les Terres de la Chapelle 1 » à Entzheim, à savoir :
 - chemin de la Chapelle (tronçon nord).
2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain

d'assiette de la voie concernée, à savoir, la parcelle cadastrée comme suit :
Commune d'ENTZHEIM, Chemin de la Chapelle
Section 34 n° 474/114 avec 19,46 ares
Propriété de la SAS Les Terres de la Chapelle.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Classement dans le domaine public communautaire de la rue de la Deuxième Division Blindée à Wolfisheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Il est demandé au Conseil d'approuver

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la rue de la Deuxième Division Blindée,
2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles de voirie propriété de la SCI AGIRIS à savoir les parcelles cadastrées comme suit :
Commune de Wolfisheim
Section 25 n° 709/105 avec 13 ares et 11 centiares
Section 25 n° 710/105 avec 3 ares et 25 centiares.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de cession des parcelles de la SCI Agiris à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marchés annuels 2015 - Marché de mise à jour des données topographiques de référence pour la Commission d'Information Géographique de l'Agglomération Strasbourgeoise (CIGAS) - Marché de travaux d'arpentage sur le territoire de la CUS.

Le Conseil est appelé à approuver la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

Désignation des travaux	Montants annuels en € HT
Travaux de mise à jour des données topographiques de référence pour la CIGAS.	Fractionné non reconductible et par lots (10 lots) Min. 200 000 € Max. 800 000 € pour le marché.
Travaux d'arpentage. imputations multiples :	Fractionné non reconductible et par lots (2 lots) Min. 70 000 € Max. 280 000 € pour le marché.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

Adopté

19 Communication du programme d'actions 2014 pour l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette communication.

Communiqué

20 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'un montant total de 5 902,27 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, pour un total de 29 dossiers concernés.

Adopté

21 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions pour un montant total de 16 787 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap.

Adopté

22 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions pour un montant total de 175 099 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires, pour un total de 62 logements concernés.

Adopté

23 Garantie d'emprunt relative au prêt opérateur PSLA pour 12 logements rue de la Bibliothèque à Lingolsheim.

Le Conseil est appelé à décider la garantie par la CUS du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Pierres et Territoires de France - Alsace auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 12 logements en financement PSLA au sein de l'opération « avant scène » à Lingolsheim, rue de la Bibliothèque, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.526.000 €

Phase de mobilisation :

- en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum ;
- taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,20 % (soit ce jour : 1,545 %) ;
- remboursement par échéances trimestrielles constantes ;

Phase de locative :

- sur une durée de 5 ans maximum ;
- taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,49 % (soit ce jour : 1,835 %) ;
- remboursement par échéances trimestrielles constantes ;

Révision des taux :

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération ;
- ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt ;
- les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois ;

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement

- à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente) ;
- non prévu dans les autres cas ;

Engagements de la CUS :

- au cas où la Société Pierres et Territoires de France - Alsace - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Pierres et Territoires de France – Alsace, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

24 Garantie d'emprunt relative au prêt opérateur PSLA pour 7 logements Avenue Schumann à Lingolsheim.

Le Conseil est appelé à décider la garantie par la CUS du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Pierres et Territoires de France - Alsace auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 7 logements en financement PSLA au sein de l'opération « Bella Vita » à Lingolsheim, avenue Schumann, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.065.000 €

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum ;
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,20 % (soit ce jour : 1,545 %) ;
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes ;

Phase de locative :

- Sur une durée de 5 ans maximum ;
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,49 % (soit ce jour : 1,835 %) ;
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes ;

Révision des taux :

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération ;

- ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt ;
- les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois ;

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente) ;
- non prévu dans les autres cas ;

Engagements de la CUS :

- au cas où la Société Pierres et Territoires de France - Alsace - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Pierres et Territoires de France – Alsace, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

25 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 50 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires.

Adopté

26 Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. la modification des plafonds de ressources pour les aides des ménages de la « catégorie CUS » dans le cadre de l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie dans le parc privé, soit les plafonds de ressources suivants pour 2014, basés sur les revenus fiscaux de référence :

Nombre de personnes dans le ménage	Nouveaux plafonds de ressources pour les ménages de la « catégorie CUS » (€ - revenu fiscal de référence)
	(+ 20 % des plafonds pour les ménages ANAH modestes)
1	21 914
2	32 050
3	38 543
4	45 030
5	51 542
Par personne supplémentaire	+ 6 492

Ils seront revus chaque année, sur la base des plafonds de ressources de l'ANAH, soit 20 % de plus des plafonds de la dernière catégorie de ménage l'ANAH.

2. la modification des taux maximum d'aides de la CUS pour les propriétaires occupants et les locataires, à savoir :
- 15 % pour les ménages très modestes,
 - 20 % pour les ménages modestes.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et documents afférents.

Adopté

27 Subvention de fonctionnement à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67).

Le Conseil est appelé à attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67), et à autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

28 Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Fondation Vincent de Paul - Bureau d'Accès au Logement Saint Charles - Exercice 2014 - Participation financière.

Le Conseil est appelé à approuver pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Accès au Logement Saint Charles à Schiltigheim le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 19 230,50 € sur le budget 2014.

Adopté

29 Délégation des aides à la pierre - Avenant à la convention de délégation 2010/2015.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les objectifs quantitatifs et crédits affectés à la CUS pour l'année 2014 dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, à savoir :

S'agissant du parc public de logements, l'agrément de :

- 459 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 872 PLUS (prêt locatif à usage social),
- 148 PLS (prêt locatif social),

pour un montant de subventions de 4 343 189 €, comprenant 171 000 € de reliquats correspondant aux reports des années précédentes, 318 033 € de réserve de précaution, 96 200 € pour les actions d'accompagnement, 22 500€ de crédits fléchés pour l'opération retenue par le comité de gestion du fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux dans le cadre du premier appel à projet PLAI adapté, et 536 356 € de surcharge foncière ouvrant droit aux subventions d'Action Logement au titre de la règle du un pour un.

S'agissant du parc privé de logements, le traitement de (PO = propriétaires occupants et PB = propriétaires bailleurs) :

- 27 logements indignes, notamment en sortie d'insalubrité, de péril (23 PB+ 4 PO),
- 22 logements très dégradés (18 PB+4 PO),
- 22 logements moyennement dégradés (22 PB),
- 191 logements au titre des économies d'énergie (21 PB et 170 PO),
- 69 logements au titre de l'aide à l'autonomie de la personne (PO),
- le traitement des copropriétés bénéficiant des aides de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat en difficulté

pour un montant de subventions de 3 040 028 € auquel s'ajoute une enveloppe de 731 832 € dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions y afférentes, ainsi que ceux à mettre en place en fin d'année pour ajuster les objectifs et dotations définitifs pour 2014 sur la CUS.

Adopté

- 30 BATIGERE NORD EST - Droit Commun 2008/2009/2010**
1/Strasbourg - Rue du Jeu de Paume - Opération de construction neuve de 16 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)- Garantie d'emprunts et participation financière.
2/Reichstett - 28, rue Courbé - Opération de construction neuve de 6 logements individuels et 4 logements collectifs financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) - Participations financières - Garanties d'emprunts -

Le Conseil est appelé à approuver :

1/ pour l'opération de construction neuve de 16 logements située à Strasbourg – Rue du Jeu de Paume :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 158 241 € :
 * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 16)
 = 144 000 €
 *au titre du développement durable BBC : (15 € X 949,4 m²)= 14 241 €
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100 % contractés par la SA d'HLM Batigère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	539 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à

échéances	l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
-----------	--

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	930 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2/ pour l'opération de construction neuve de 6 logements individuels et 4 logements collectifs et l'opération d'acquisition amélioration d'un logement situées à Reichstett – 28, rue Courbée

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 58 065,78 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :
(6 000 € X 1) = 6 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :
(4 200 € X 6) = 25 200 €
 - * au titre des grands logements: (2 500 € X 1) = 2500 €
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) et des prêts locatifs à usage social (PLUS) à hauteur de 100 % d'un montant total de 1 038 000 €, qui seront contractés par la SA d'HLM Batigère Nord Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	116 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	165 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	417 000 €
Durée de la Phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction	
Montant du prêt	340 000 €
Durée de la Phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
-------------------------------------	---

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Nord Est dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Batigère Nord Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans *jamais* opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est préconisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM Batigère Nord Est est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM Batigère Nord Est opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 216 306,78 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 CUS HABITAT - ANRU 2012/Droit Commun 2013

1) Oberhausbergen - Allée de l'euro- opération d'acquisition en VEFA de 23 logements dont 12 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2) Strasbourg (Neudorf) - 43 route du Rhin - CITADEO - opération d'acquisition en VEFA de 38 logements dont 19 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 19 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

3/ Strasbourg / acquisition de deux groupes d'immeubles constituant 568 logements auprès de l'Etat 'Groupe Pranard et quai des Belges '.

4/ La Wantzenau / 38 rue du Stade Saint Paul - ' Les Jardins de Léa ' - opération d'acquisition en VEFA de 4 logements dont 3 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Participation financière et garantie d'emprunt.

Le Conseil est appelé à approuver :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements dont 12 en PLUS et 11 en PLAI, située à Oberhausbergen – Allée de l'euro :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 117 246 €, montant arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS/PLAI = 74 936 €
- * au titre de la surcharge foncière = 42 310 €

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements dont 19 en PLUS et 19 en PLAI, située à Strasbourg (Neudorf) – 43 route du Rhin – CITADEO :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 188 612 €, montant arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS/PLAI = 77 697 €
- * au titre de la surcharge foncière = 110 915 €

3/ pour l'opération d'acquisition de deux groupes d'immeubles constituant 568 logements auprès de l'Etat, située à Strasbourg « Groupe Pranard et quai des Belges » :

- la garantie du prêt PEX (prêt expérimental), par l'OPH Cus-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PEX :</u>	
Montant du prêt	6 300 000 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Taux de progressivité des échéances	0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livre A) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la CUS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Cus Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

4) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements dont 3 en PLUS et 1 en PLAI, située à La Wantzenau – 38 rue du Stade Saint-Paul – « Les Jardins de Léa » :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 27 685 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :) 9 000 €
 - * au titre de l'offre locative sociale PLUS : (5000 € X 3) = 15 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 €X 245,64 m²) = 3 685 €.

Il est en outre demandé au Conseil de décider :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements dont 12 en PLUS et 11 en PLAI, situé à Oberhausbergen – Allée de l'euro :

- a) des modalités de versement de la subvention de 117 246 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements dont 19 en PLUS et 19 en PLAI, situé à Strasbourg (Neudorf) – 43 route du Rhin – CITADEO :

- a) des modalités de versement de la subvention de 188 612 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements dont 3 en PLUS et 1 en PLAI, située à La Wantzenau – 38 rue du Stade Saint-Paul – « Les Jardins de Léa » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 27 685 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée

- requis (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

Adopté

32 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2013.
1 / Lipsheim / Les Camelines - Lotissement Chopin - opération de construction d'1 logement financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 3 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de construction de 4 logements, située à Lipsheim / Les Camelines – Lotissement Chopin :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'III d'un montant total de 24 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 3) = 15 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 1) = 9 000 €
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	65 500 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

échéances	l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	187 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	19 400 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	74 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est en outre demandé au Conseil de décider pour l'opération de construction de 4 logements, située à Lipsheim / Les Camélines – Lotissement Chopin :

- a) des modalités de versement de la subvention de 24 000 €
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Enfin, il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

- 33 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2011/2012/2013**
1/ Schiltigheim - 17, rue du Général Leclerc - Tranche 1 - Opération de construction neuve 14 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) - Financement 2011.
2/ Schiltigheim - 17, rue du Général Leclerc - Tranche 2 - Opération de construction neuve 14 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) - Financement 2012/2013.
Participation financière et garantie d'emprunt.

Le Conseil est appelé à approuver :

1 / Pour l'opération de construction neuve de 14 logements située à Schiltigheim – 17, rue du général Leclerc (tranche 1) :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 116 732 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 6) = 30 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 8) = 72 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 982,13 m²) = 14 732 €
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	217 820 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	377 561 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	153 324 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

	que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	217 126 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / pour l'opération de construction neuve de 14 logements située à Schiltigheim – 17, rue du Général Leclerc (tranche 2) :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 112 697 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 7)
= 35 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 7)

= 63 000 €

*au titre du développement durable en BBC : (15 € X979,80m²) = 14 697 € ;

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	219 467 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	447 875 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	220 395 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	300 342 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est en outre demandé au Conseil de décider :

1 / Pour l'opération de construction neuve de 14 logements située à Schiltigheim – 17, rue du général Leclerc (tranche 1) :

- a) des modalités de versement de la subvention de 116 732 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2 / Pour l'opération de construction neuve de 14 logements située à Schiltigheim – 17, rue du Général Leclerc (tranche 2) :

- a) des modalités de versement de la subvention de 112 697 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 HABITATION MODERNE - Droit Commun 2012/2013

1 / Fegersheim - rue des Platanes ' Le Square ' - opération d'acquisition en VEFA de 24 logements dont 16 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2 / Strasbourg (Port du Rhin) - avenue du Pont de l'Europe/rue Scherrer - ' Jeanne d'Arc ' - opération de construction de 63 logements dont 43 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 20 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participation financière et garantie d'emprunt.

Le Conseil est appelé à approuver :

1 / pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements dont 16 financés en PLUS et 8 en PLAI à Fegersheim – rue des platanes « Le Square » :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 157 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :
(9 000 € X 8) = 72 000 €
 - * au titre de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 16) = 80 000 €
 - * au titre des grands logements : (2 500 € X 2) = 5000 €
- la garantie, à hauteur de 100 %, des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) d'un montant total de 2 710 000 € qui seront contractés par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	160 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	690 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant

	de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
--	--

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	390 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt · 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS Construction :	
Montant du prêt	1 470 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt · 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

	taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Habitation Moderne dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEML Habitation Moderne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

2/ pour l'opération de construction de 63 logements dont 43 financés en PLUS et 20 en PLAI située à Strasbourg (Port du Rhin) – avenue du Pont de l'Europe/rue Scherrer – « Jeanne d'Arc » :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 5 715 € :
 - * au titre du développement durable en BBC : $(15 \text{ €} \times 381 \text{ m}^2) = 5 715 \text{ €}$

Il est en outre demandé au Conseil de décider :

1 / pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements dont 16 financés en PLUS et 8 en PLAI située à Fegersheim – rue des platanes « Le Square » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 157 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2 / pour l'opération de construction de 63 logements dont 43 financés en PLUS et 20 en PLAI située à Strasbourg (Port du Rhin) – avenue du Pont de l'Europe/rue Scherrer – « Jeanne d'Arc » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 5 715 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**35 HFA - Droit Commun 2013
Lingolsheim - 'Avant Scène' - Rue de la Bibliothèque - Acquisition en usufruit locatif social de 8 logements collectifs financés en Prêt Locatif Social (PLS). Garantie d'emprunt.**

Le Conseil est appelé à approuver :
pour l'opération d'acquisition en usufruit locatif social de 8 logements financés en PLS à Lingolsheim- Avant-Scène - rue de la Bibliothèque :

- la garantie, à hauteur de 100 %, des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) d'un montant total de 653 000 € qui seront contractés par la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Prêt PLS :	
Montant du prêt	653 000 €
Durée totale du prêt	15 ans + éventuellement 2 ans de franchise
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en

	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Frais d'instruction et de gestion	1 % du montant du prêt plafonné à 5 000 €

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la SA d'HLM Habitation Familiale d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**36 I3F Alsace - Strasbourg /Schiltigheim/Bischheim - Opération de mise aux normes électriques de 176 logements éligibles à la PALULOS (dispositif de l'Etat destiné à la réhabilitation du parc locatif social) et financés par un prêt PAM.
Garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération de réhabilitation (mise aux normes électrique) de 176 logements située à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim la garantie du prêt PAM au taux révisable qui sera contracté par la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PAM CDC :	
Montant du prêt	530 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 %
Taux annuel de progressivité	0,00 % à 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	double révisabilité limitée (en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
Indice de référence	Livret A
Commission d'intervention	Exonéré
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Enfin, il lui est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 NEOLIA - Droit commun 2013

Lampertheim - ' Les Coteaux du Kolbsenbach ' - Ilot 14 - Opération de construction neuve en VEFA de 27 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif Social (PLS).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération d'acquisition de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements située à Lampertheim – « Les Coteaux du Kolbsenbach » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 139 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 17)
= 85 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 6)
= 54 000 €

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) et du prêt locatif social (PLS) à hauteur de 100 % qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	129 667 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	299 579 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	782 409 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse

	être inférieur à 0 %.
--	-----------------------

PLUS Construction	
Montant du prêt	1 343 877 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLS Foncier :	
Montant du prêt	221 482 €
Commission d'intervention	130 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en

	cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

<u>PLS</u>	
Montant du prêt	168 815 €
Commission d'instruction	100 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de

celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 139 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Enfin, il lui est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**38 SIBAR - ANRU 2011.
Plobsheim / rue de l'Etang- Opération de construction neuve de 8 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
Participations financières.**

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération construction neuve de 8 logements, situés à Plobsheim – rue de l'Etang :

- le versement d'une participation communautaire à la SIBAR d'un montant total de 42 680 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 335 € X 8)
 - = 42 680 €

Il lui est également demandé de décider pour l'opération construction neuve de 8 logements, situés à Plobsheim – rue de l'Etang, des modalités de versement de la subvention de 42 680 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention avec la SIBAR.

Adopté

39 SOMCO - Droit commun 2013

1/ Strasbourg Neuhof -11 à 13 rue Schach et 22/24 Rue JC Hackenschmidt - Opération de réhabilitation de 32 logements éligibles à la PALULOS (dispositif de l'Etat destiné à la réhabilitation du parc locatif social).

Participation financière.

2/ Strasbourg Neuhof -1 à 9 rue Schach (Immeuble de la Demi Lune) - Opération de réhabilitation de 80 logements éligibles à la PALULOS (dispositif de l'Etat destiné à la réhabilitation du parc locatif social).

Participation financière.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. pour l'opération de réhabilitation de 32 logements Strasbourg Neuhof – 11/13 rue Schach et 22/24 rue JC Hackenschmidt :
 - le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 96 000 € :
 - * au titre de la réhabilitation : $(2\,900\ € \times 32) = 92\,800\ €$
 - * au titre du PSP (Plan Stratégique du Patrimoine) : $(100\ € \times 32) = 3\,200\ €$
2. pour l'opération de réhabilitation de 80 logements Strasbourg Neuhof – 1 à 9 rue Schach (immeuble de la Demi Lune) :
 - le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 240 000 € :
 - * au titre de la réhabilitation : $(2\,900\ € \times 80) = 232\,000\ €$
 - * au titre du PSP (Plan Stratégique du Patrimoine) : $(100\ € \times 80) = 8\,000\ €$.

Il est demandé au Conseil de décider *des modalités de versement de la subvention de 336 000 €* :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est enfin demandé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec SA d'HLM SOMCO (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

40 Plan campus : soutien de la CUS à l'extension et restructuration de l'Ecole de management / Pôle européen de gestion et d'économie de Strasbourg (EM / PEGE) : convention de fonds de concours.

Le Conseil est appelé à approuver en application du Plan campus, la confirmation de sa participation de 5 833 333 € HT au bénéfice de la Région Alsace, maître d'ouvrage de l'extension et restructuration de l'Ecole de management au sein du Pôle européen de gestion et d'économie de Strasbourg.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le Président du Conseil régional d'Alsace la convention de fonds de concours organisant les modalités et l'échéancier des versements de la participation communautaire.

Adopté

41 Promotion de l'entrepreneuriat : subvention de la manifestation '24 heures chrono'.

Le Conseil est appelé à décider d'attribuer la subvention de 1 000 €, pour l'exercice budgétaire 2014, à l'association Réseau Simplement Solidaire, et à autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

42 Subventions aux ateliers chantiers insertion.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions suivantes :

Savoir et Compétence Emploi	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
Emmaüs « Mundolsheim »	19 200 €
Fédération de la Charité – Carijou – cité Relais – 7 Pains	17 000 €
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	5 000 €
Humanis	30 000 €
Le petit gourmand –CSC V Schoelcher	5 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
Libre Objet	6 000 €
Mosaïque	13 200 €
L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI	12 200 €

Horizon Amitié - Solibat Cus	5 000 €
Vétis	7 500 €
TOTAL	140 600 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

43 Actions de préfiguration et programmation 2014 - 2015 du Shadok, fabrique du numérique.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg à signer les conventions financières avec les lauréats des appels à projets du Shadok désignés par les élus de la collectivité,
- l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2014 et 2015, dans la limite d'un plafond.

Adopté

44 Réaffectation du solde budgétaire de l'INFOBEST Kehl-Strasbourg.

Le Conseil est appelé à décider de renoncer à la part revenant à la collectivité (3 196 €) du reliquat constaté au terme de l'exercice 2013 du budget de l'INFOBEST Kehl-Strasbourg, et de l'affecter au dispositif mutualisé entre les instances INFOBEST du groupe d'intervention retraites prolongé jusqu'en 2016.

Adopté

45 Déclaration de projet relative à la création du champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert associées.

Il est demandé au Conseil de réitérer l'ensemble des points entérinés par la délibération du 21 février 2014 relative à la déclaration de projet portant sur la création du champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert associées.

Il lui est également demandé de prendre acte :

- du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées tenue le 17 septembre 2013 dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plobsheim et des POS des communes d'Eschau et de

Strasbourg ;

- du rapport et des conclusions motivées et favorables de la commission d'enquête assorties de 8 recommandations (notées dans le présent rapport de (1) à (5.4) en date du 4 avril 2014 et portant sur le projet de création du champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et conduites associées.

Le Conseil est appelé à prendre en considération :

- l'étude d'impact du projet jointe au dossier d'enquête publique,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- l'avis de l'Agence régionale de santé Alsace,
- les observations formulées par le public pendant le déroulement de l'enquête publique,

selon les modalités plus amplement exposées au rapport joint à la délibération

Il lui est en outre demandé de déclarer d'intérêt général le projet de création du champ captant d'eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert associées, pour les motifs et considérations suivantes, plus amplement exposés au rapport. En effet, l'opération :

- pallie la vulnérabilité des ressources en eau potable existantes de la CUS et installations existantes, par une diversification des ressources d'approvisionnement,
- permet d'assurer une sécurisation des ressources existantes par les réserves du réseau, le champ captant de Plobsheim pouvant être mobilisé en secours de captages existants, élément positif en matière de santé publique,
- met en œuvre des dispositions du Schéma directeur d'alimentation en eau potable adopté en 1994 sur la sécurisation de l'approvisionnement de l'agglomération en eau potable de qualité, élément positif pour la santé publique,
- prend en compte l'environnement, notamment par les précautions prises proportionnées et les engagements du maître d'ouvrage sur des mesures de suivi environnemental.

Il est également demandé au Conseil de décider conformément aux modalités exposées au rapport de la délibération :

- de suivre les 8 recommandations de la commission d'enquête,
- de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport à la délibération et ce, pour une livraison concomitante avec la mise en service du champ captant de Plobsheim,
- d'intégrer dans les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, la concertation avec la Commune de Plobsheim relative à la mise en valeur de la gravière du Landgensand.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Plobsheim et des POS d'Eschau et de Strasbourg, suivant les modalités exposées dans le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à enquête publique et rappelées au rapport de la délibération.

Il lui est demandé d'autoriser Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg ou son représentant :

- à transmettre au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, la délibération exposant les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général du projet en vertu de l'article 11-1-1 du Code de l'expropriation afin de solliciter la prise de la Déclaration d'utilité publique du projet relative :
 - aux acquisitions et aux travaux nécessaires à la réalisation du projet de champ captant au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et ses conduites de transfert
 - à la mise en compatibilité corrélatrice du plan local d'urbanisme de Plobsheim et des plans d'occupation des sols d'Eschau et de Strasbourg,
 - à la détermination des parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres intéressés titulaires de droits réels à exproprier, et pour lesquels des servitudes administratives seront prescrites dans le cadre du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable,
 - à l'institution des servitudes de passage sur des fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable,
 - à l'autorisation pour le prélèvement, les travaux de pose de la canalisation de transfert sur des cours d'eau, et de rejet temporaire pendant les travaux et la réalisation des aménagements hydrauliques,
 - à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de son utilisation en vue de la consommation humaine incluant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection autour des forages P1, P2, P3, P4, P5 et P6 situés sur le ban communal de Plobsheim,
- à mettre en concurrence les prestations intellectuelles, de services, de fournitures et travaux nécessaires à la mise en place des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et sur les mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant :

- de prendre toutes dispositions et de signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération,
- d'accomplir les mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Adopté

46 Avis sur les cartes des surfaces inondables et des risques du Territoire à Risque Important de l'Agglomération de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la nécessité de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaines, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures, comme le vise la directive Européenne 2007/60/CE ;
- le principe de contribuer à ce titre, dans le cadre de sa compétence et des moyens disponibles, au travail nécessaire pour atteindre cet objectif.

Il est demandé au Conseil de formuler plusieurs remarques matérielles sur l'atlas cartographique qui lui a été transmis pour avis par Monsieur le Préfet de Région, compte-tenu du caractère théorique de la modélisation de la crue de temps de retour millénal.

Il est également demandé au Conseil de demander :

- que ces cartes constitueront en matière d'urbanisme notamment, un outil d'aide à la décision afin de prendre en compte, de manière équilibrée, l'ensemble des paramètres existants,
- que la publicité en soit faite avec pédagogie, clarté et discernement afin de ne pas effrayer inutilement le public ni affecter négativement l'image de Strasbourg, capitale européenne, ni son attractivité économique en France et en Europe,
- et, par conséquent, que le futur plan de gestion des risques d'inondation pour le Bassin du Rhin et la future Stratégie locale de gestion des risques d'inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité.

Enfin, il est demandé au Conseil d'émettre la réserve suivante :

il convient que soient pris en compte par l'État les moyens financiers et les délais importants qui seraient nécessaires pour prendre en compte les risques d'inondation, notamment dans la fixation des objectifs du futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin du Rhin et de la future Stratégie locale.

A ce titre, la première phase de 6 ans du PGRI doit être consacrée principalement aux diagnostics et études préalables et à l'identification des impacts financiers des stratégies qui seraient arrêtées.

Adopté

47 Lancement d'un marché annuel pour le service d'assainissement (levé d'ouvrages).

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de l'inscription au budget 2015, la conclusion, après mise en concurrence, d'un marché annuel à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum d'une durée de 1 an reconductible trois fois en

vue de la réalisation des travaux.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

48 Fonds de concours pour les grandes salles de spectacles de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Ville d'Illkirch-Graffenstaden	79 000 €
Ville d'Oberhausbergen	79 000 €
Ville d'Ostwald	79 000 €
Ville de Vendenheim	79 000 €
Ville de Schiltigheim	79 000 €
Ville de Strasbourg	79 000 €

Artefact	79 000 €
Le Maillon	79 000 €
Pôle Sud	79 000 €
TJP	79 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

49 Versement du fond de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une aide communautaire pour les communes suivantes :

Communes	Montants
STRASBOURG	303 965,36 €
BISCHHEIM	19 969,64 €

BLAESHEIM	2 057,94 €
ECKBOLSHEIM	11 356,78 €
ENTZHEIM	6 326,26 €
ESCHAU	11 051,90 €
FEGERSHEIM	11 204,34 €
GEISPOLSHEIM	15 091,56 €
HOENHEIM	17 149,50 €
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	46 113,10 €
LINGOLSHEIM	29 725,80 €
LIPSHEIM	2 972,58 €
MUNDOLSHEIM / LAMPERTHEIM / VENDENHEIM	31 555,08 €
OBERHAUSBERGEN	14 862,90 €
OSTWALD	15 091,56 €
REICHSTETT	1 143,30 €
SCHILTIGHEIM	33 231,92 €
SOUFFELWEYERSHEIM	9 375,06 €
LA WANTZENAU	13 719,60 €
WOLFISHEIM-HOLTZHEIM	11 509,22 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté

50 Subvention au GIP ACMISA au titre de l'année 2014.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2014 et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté

51 Marché de périodiques pour les médiathèques communautaires.

Le Conseil est appelé à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits aux budgets de la Communauté urbaine pour 2015 et les exercices suivants, la passation après mise en concurrence :

- du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques Ouest, Sud et Nord pour une durée de quatre ans maximum ;

Objet du marché	Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques Ouest, Sud et Nord
-----------------	--

- du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux pour une durée de quatre ans maximum et dont la passation fait l'objet d'une convention de groupement de commandes constitué entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg ;

Objet du marché	Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux
-----------------	---

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnatrice pour la passation du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et notifier les marchés en résultant,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés en résultant pour la Communauté urbaine de Strasbourg.

Adopté

52 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs de boissons et denrées alimentaires dans les piscines de la CUS.

Le Conseil est appelé à approuver le choix du candidat « 2AD-Nord Alsace » comme occupant du domaine public sur les sites suivants :

- Kibitzenau : mise en service prévue - juillet 2014,
 - Bains municipaux (uniquement pour le personnel) : juillet 2014,
 - Lingolsheim : septembre 2014,
 - Wacken : octobre 2014,
 - Ostwald : janvier 2015,
 - Centre nautique de Schiltigheim : automne 2015,
- et pour une durée maximale fixée au 30 juin 2017.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg ou son-sa représentant-e à procéder à la signature de la convention

d'occupation du domaine public.

Adopté

53 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs de matériel de natation dans les piscines de la CUS.

Le Conseil est appelé à approuver le choix du candidat « TOPSEC Equipement » comme occupant du domaine public, et plus particulièrement sur les sites suivants :

- Kibitzenau
- Lingolsheim
- Wacken
- Ostwald
- Centre nautique de Schiltigheim.

et pour une durée maximale fixée au 30 juin 2017.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg ou son-sa représentant-e à procéder à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

54 Iceberg, patinoire de Strasbourg avenant n° 2 au contrat de DSP - indemnisation des travaux réalisés en 2013.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 20 décembre 2010 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la société ELLIPSE, stipulant une indemnisation d'un montant de 16 151,83 € nets versée à la société exploitante, au motif d'une fermeture exceptionnelle pour une durée de trois semaines de l'équipement pour la réalisation de travaux incombant au délégant.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention de délégation de service public entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la société ELLIPSE, ainsi que tous les actes y afférent.

Adopté

55 Accueil du rallye de France-Alsace Automobile (WRC).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une aide financière pour un montant de 300 000 € à l'organisateur de la manifestation suivante :

Fédération Française de Sport Automobile Organisation du 5 ^{ème} Rallye WRC de France-Alsace du 2 au 5 octobre 2014	300 000 €
--	-----------

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-a représentant-e, à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à cette subvention ainsi qu'à la mise à disposition des lieux et des matériels et à lancer, à signer et à exécuter les marchés publics relatifs au Rallye de France Alsace WRC.

Adopté

56 Organisations d'événements sportifs exceptionnels au Zénith de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'organisation de ces trois événements à fort rayonnement, au Zénith de Strasbourg ;
- l'attribution à la SAEMSL SIG-Basket d'une subvention plafonnée pour l'organisation de la finale des play-offs au Zénith, comme suit :
 - o 93 880 € si un match a lieu ;
 - o 31 200 € si aucun match n'a lieu.

Le versement de cette subvention se fera sur présentation du budget réalisé.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer tous documents afférents à ces manifestations.

Adopté

57 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation d'une subvention pour un montant de 50 000 € à l'association sportive suivante :

Eurotournoi Handball Strasbourg Organisation du 21 ^{ème} Eurotournoi de handball de Strasbourg du 28 au 31 août 2014 au Rhenus Sport.	50 000 €
--	----------

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-a représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATION

58 Interpellation de M. François LOOS, relative à l'arrêt de la raffinerie de Reichstett.

L'interpellation et la réponse apportée figurent en annexe du présent compte rendu.

* * * * *

Communication de la Mission d'Information et d'Evaluation sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

Cette communication vise à informer le Conseil sur les premiers constats et analyses réalisés par la Mission d'Information et d'Evaluation et dresse des premières pistes de recommandations et d'actions.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil de Communauté du 6 juin 2014

Interpellation

58. Interpellation de M. François LOOS, relative à l'arrêt de la raffinerie de Reichstett.

M. Loos :

M. le Président, merci. Il est évident que nous sommes tous préoccupés par la situation de l'emploi et pour créer de l'emploi il faut avoir des zones d'activités qui permettent d'accueillir les entreprises.

L'arrêt de la raffinerie de Reichstett créé une vaste friche au nord de Strasbourg. L'affectation de ce site dépendra largement des travaux de réaménagement qui pourront y être réalisés.

A ce jour, à part la vente des cuves à une société de stockage de pétrole, aucune décision n'a été prise quant à l'avenir du site. Aucune orientation ne semble avoir été prise par la CUS et les conditions préalables de réaménagement n'ont été confiées à personne.

Par contre les équipes de pompiers chargés de la sécurité incendie des stocks encore présents semblent devoir être licenciés prochainement sans qu'aucune garantie ne soit apportée sur la sécurité des stocks encore en place.

L'affectation de ces zones est de la responsabilité de la CUS. La sécurité est du ressort du Préfet. L'économie des projets de réaménagement dépend des possibles aménagements à proposer et ne peut se définir qu'en interaction avec les orientations que la CUS entend donner aux zonages.

Si chacun attend l'autre pour ne rien décider, ce sont les pilleurs de fer et de cuivre qui vont transformer cette friche à haut potentiel en dépotoir ! Alors j'espère que nous saurons agir intelligemment et à temps pour que nous sortions de cette difficulté. Que comptez-vous faire pour sortir de cette difficulté ?

./.

M. le Président :

Monsieur le Conseiller, cher collègue, je vous remercie pour votre question qui me permet de réaffirmer la position et la vision de la CUS pour l'avenir de l'ex-raffinerie Pétroplus de Reichstett.

Comme vous le savez, Pétroplus a mis fin à ses activités sur ce site en avril 2011, ce qui a entraîné une perte de 250 emplois et l'arrêt d'une activité industrielle qui aura duré près de cinquante ans sur ce territoire du nord de notre agglomération.

Cette entreprise, liquidée depuis, s'est totalement désengagée de l'avenir du site, laissant une vaste friche industrielle, très polluée, qui menace la nappe phréatique, avec à proximité immédiate une biodiversité riche qu'il est important de préserver.

Ce sont des enjeux économiques, environnementaux et de santé publique que nous devons relever.

Comme vous suivez ce dossier en tant que Vice-président en charge du développement économique de la Région Alsace, vous savez bien que la CUS agit dans ce dossier. Mais elle ne peut agir seule. Le courrier au Préfet signé le 31 juillet 2013 par les Présidents de la CUS, de la Région, du Département et par la Présidente du Port Autonome atteste d'une volonté et d'une vision commune et partagée de l'ensemble des collectivités locales pour l'avenir de ce site.

Je suis convaincu que c'est dans le partenariat entre l'Etat, la CUS, la Région, le Département et les aménageurs privés, sous une forme qui reste à définir, que nous pouvons agir pour faire de ce site une espace propice à l'accueil d'activités économiques et logistiques. Ce site dispose d'ailleurs de nombreux atouts : une accessibilité multimodale par la route et par le fer, une distance appréciable avec les zones d'habitations, et surtout un potentiel foncier hors-norme de 300 ha aménageable, dans un contexte de rareté du foncier à caractère économique sur le territoire de notre agglomération.

Cette vision pour l'avenir de ce site, la CUS l'a affirmé à plusieurs reprises au cours du mandat précédent : dans les travaux du PLU ou dans les différents documents d'aménagements, ce site est toujours retenu pour accueillir, à terme, des activités économiques.

Vous m'interrogez néanmoins sur la sécurité des installations. Je peux vous répondre. Je me suis rendu il y a deux semaines à la présentation des installations de WAGRAM Terminal. Cette entreprise a récupéré et sécurisé l'ensemble des stocks d'hydrocarbures encore présent sur le site. Par ailleurs, le mandataire judiciaire, actuellement propriétaire du site, a pris, sous le contrôle de l'Etat, le soin de garantir la sécurisation des espaces restants.

Je souhaite pouvoir avancer sur ce dossier dans les tous prochains mois. En effet, le liquidateur attend des offres sans conditions suspensives pour le mois de septembre. C'est pourquoi je proposerai, dans les toutes prochaines semaines, une rencontre au

Préfet et au Président de la Région Alsace et au Président du Conseil général du Bas-Rhin pour définir ensemble comment nous pouvons éviter de laisser ce site devenir un site orphelin, une situation qu'il faut impérativement éviter tant elle menacerait notre nappe phréatique et bien évidemment et consécutivement la santé de nos populations. Je vous remercie.